

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2022

Présents : Francis **Botta** –Pierre **Bach** - Gaëlle **Fichot-Serge Desportes** - Cindy **Provost**
- Nathalie **Leroy** - Nicolas **Lecourt**

Absent (s) excusé (s) : Michel **Mahé** (donné pouvoir à Francis **Botta**) Hubert **Patricx**

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Nathalie **Leroy**

Approbation du PV de la dernière réunion

M. le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance du **23 juin 2022**.

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal.

Reversement taxe aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Délibération

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Avenant aux baux pour récupération de la taxe O.M.

Le maire informe les conseillers que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenant intégrée sur la taxe foncière, et qu'il y a lieu de faire un avenant à chaque logement locatif, afin de récupérer cette taxe ordures ménagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et charge le maire de faire les titres correspondants.

Devis extension atelier municipal

M. le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée, concernant l'extension de l'atelier municipal

Deux entreprises ont été consultées et deux propositions ont été reçues.

Entreprise Eustache : 29 972,99 € TTC

Entreprise Poulain : 38 502,29 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition pour un montant de 29.972,99 € TTC de l'entreprise Eustache.

Remboursements sinistres

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne délégation au maire, durant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

Fermages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande de faire les titres de recettes concernant la location précaire des terres agricoles, au profit des personnes concernées.

Location garage hameau de la Fontaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle la convention concernant la location d'un garage situé au hameau de la Fontaine, pour une durée de 1 an renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 50 €, soit 600 € annuel, calculé en fonction de l'indice de référence des loyers à savoir : 1er trimestre 2022 : + 2.48 %

Ce loyer sera payable entre les mains du receveur municipal, à chaque début de mois.

Cette location prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Entretien du fleuve

M. le maire fait part au conseil municipal, du devis d'Astre Environnement pour l'entretien du Fleuve. Montant du devis 1 669,50 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis et demande de répartir le coût des travaux à hauteur de 2 € le mètre linéaire pour chaque propriétaire.

Abonnement Intramuros

M. le maire propose un abonnement de 3 ans à Intramuros, service d'information téléphonique, en lieu et place du service campagnol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de signer le contrat d'abonnement.

Aménagement trottoir avenue de la Rivière

M. le maire présente le devis de l'entreprise Meslin, concernant l'aménagement d'un trottoir avenue de la Rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cet aménagement.

Participation pour la restauration tableau « Baptême du Christ »

M. le maire rappelle que le devis de l'entreprise Andronescu qui s'élevait à 3 750 € H.T. avait été accepté pour la restauration du tableau « Baptême du Christ » Et que l'Association du Patrimoine participerait au règlement de cette facture à hauteur de 1124.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de faire le titre correspondant.

Repas des Aînés

Le maire informe les membres du conseil que le repas des Aînés est offert aux personnes qui auront 65 ans et plus. Pour les conjoints ne remplissant pas la condition d'âge, une participation de 30€ sera demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Délégués scolaire école des 7 Lieux

Suite au départ de M. Daniel Curtet au sein du conseil municipal de St Jean de la Rivière, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme au syndicat scolaire, « école des 7 Lieux », les délégués suivants :

- ▶ Francis Botta (Maire)
- ▶ Cindy Provost
- ▶ Gaëlle Fichot (suppléante)

Décision modificative

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours. Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Investissement dépenses

Article : 21318 - 4.000 €

Investissement dépenses

Article : 21568 + 4.000 €

Location parcelle B 1668 – B 1669 – B 1599

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la location des parcelles cadastrées B 1668 – B 1669 - B 1599 sous condition que :

Les parcelles soient bien entretenues et restituées dans un état de propreté.

Le conseil charge M le maire d'établir une convention, celle-ci est consentie et acceptée pour la somme de 300 € annuel. La location débutera au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. La location pourra être renouvelée à la date du 1^{er} janvier 2024.

Décision modificative

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayantentendu l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Investissement dépenses

Article : 21318 - **508 €**

Investissement dépenses

Article : 215731+ **508 €**

Achat Renault Master

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un

Master Renault d'une valeur de **29.990 €** et carte grise **517.76€** soit **30.507,76€ TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.